



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-142

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2023

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-04-18-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC POTRIQUET (4 pages)	Page 4
R32-2023-04-18-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LECERF Alexandre (6 pages)	Page 9
R32-2023-04-24-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LEFEVRE Patrick (3 pages)	Page 16
R32-2023-04-18-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES CHARMILLES (5 pages)	Page 20
R32-2023-04-18-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA PONTHEU (5 pages)	Page 26
R32-2023-04-18-00007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VERLEENE Guillaume (6 pages)	Page 32
R32-2023-03-19-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BLANCART Cyril (2 pages)	Page 39
R32-2023-03-17-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUVIER Yann (2 pages)	Page 42
R32-2023-03-29-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PIGNON ROUGE (2 pages)	Page 45
R32-2023-03-04-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DE L'HOPITAL (2 pages)	Page 48
R32-2023-03-24-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GAUDEFROY (2 pages)	Page 51
R32-2023-03-23-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEMAITRE Frédéric (2 pages)	Page 54
R32-2023-03-10-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VANDEPUTTE (2 pages)	Page 57
R32-2023-03-15-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE REDDERIES (2 pages)	Page 60
R32-2023-03-18-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MALIN SIMAR (2 pages)	Page 63
R32-2023-03-08-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMAIRE Fabrice (2 pages)	Page 66
R32-2023-03-03-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MARTIN DUCHENE Hélène (2 pages)	Page 69
R32-2023-03-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA GRANDE RUE (2 pages)	Page 72

R32-2023-03-16-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE LA BELLE VUE (2 pages)	Page 75
R32-2023-04-19-00031 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE L'HIRONDELLE (2 pages)	Page 78
R32-2023-04-19-00032 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA CAVEE (2 pages)	Page 81
R32-2023-04-19-00033 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GENCE Valentin (4 pages)	Page 84
R32-2023-04-19-00034 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GONSE Pierre (3 pages)	Page 89
R32-2023-04-19-00035 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MARCELLE Aymeric (3 pages)	Page 93
R32-2023-04-19-00036 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA CHARLOTTE WISSOCQ (2 pages)	Page 97

DRAAF

R32-2023-04-18-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- GAEC POTRIQUET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380002  
Réf DRAAF : 110

GAEC POTRIQUET  
Madame et Monsieur POTRIQUET Laurence et Vincent  
15 rue du Bas  
80150 GUESCHART

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relative à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société GAEC POTRIQUET, représentée par Madame et Monsieur POTRIQUET Laurence et Vincent, dont le siège social se situe à GUESCHART, d'une superficie totale de 46,6885 hectares (ha), enregistrée complète le 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 05 avril 2023 ;

Considérant la surface sollicitée dans cette demande pour une superficie totale de 46,6885 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 mars 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 1 sur 4

Considérant que la demande du GAEC POTRIQUET consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 46,6885 ha de terres ;

Considérant que Monsieur BRAY Hubert, preneur en place, souhaite cesser son activité agricole en date du 1er avril 2023 ;

Considérant que le GAEC POTRIQUET met actuellement en valeur une surface de 295 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société GAEC POTRIQUET, sera après opération de 341,6885 ha avec deux associés exploitants, Madame et Monsieur POTRIQUET Laurence et Vincent, à titre principal ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur la surface de 73,0595 ha, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame POTRIQUET Laurence et Monsieur POTRIQUET Vincent sont autorisés à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 46,6885 ha provenant de l'exploitation de Monsieur BRAY Hubert à ESTREES LES CRECY dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

### Article 2

Le GAEC POTRIQUET est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 46,6885 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur BRAY Hubert à ESTREES LES CRECY dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**ANNEXE****Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2380002**

Dénomination et commune du demandeur : GAEC POTRIQUET, Madame et Monsieur POTRIQUET Laurence et Vincent à GUESCHART

N° Dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380002	ESTREES LES CRECY	AD 1a	1.7841
2380002	ESTREES LES CRECY	ZB 71	12.4261
2380002	ESTREES LES CRECY	ZB 88, ZB 89	0.7101
2380002	ESTREES LES CRECY	ZC 18j et k	3.4720
2380002	ESTREES LES CRECY	ZD 2	0.4200
2380002	ESTREES LES CRECY	ZD 3	0.5630
2380002	ESTREES LES CRECY	ZD 4a et c	4.3400
2380002	ESTREES LES CRECY	ZD 4b	9.7310
2380002	ESTREES LES CRECY	ZI 16, ZI 17	0.9170
2380002	FONTAINE SUR MAYE	ZB 65j et k	3.2872
2380002	LE TITRE	ZB 108j et k	9.0380



DRAAF

R32-2023-04-18-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- LECERF Alexandre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Monsieur LECERF Alexandre  
1 route Nationale  
80120 VRON

Réf. : 2280282  
Réf DRAAF : 111

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relative à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LECERF Alexandre dont le siège social se situe à VRON d'une superficie totale de 175,3295 hectares (ha), enregistrée complète le 23 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 5 avril 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 1 sur 6

Considérant la surface sollicitée de 175,3295 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 16 mars 2023 ;

Considérant que Monsieur LECERF Alexandre retire de sa demande initiale les parcelles, A 582, A 583, A 584, A 585, A 586, A 588, A 589, ZK 21, ZK 23, ZK 24, ZK 25p, AE 80, ZR 28, ZR 29, ZR 30 pour une surface totale de 25,3165 ha de terres, sur le territoire de la commune de NOYELLES SUR MER, et la parcelle ZL 44 pour une surface de 0,7937 ha sur le territoire de la commune de PONTHOILE, soit un retrait de surface portant sur une superficie totale de 26,1102 ha de terres ;

Considérant que la demande portera donc sur une superficie totale sollicitée de 149,2193 ha ;

Considérant que Monsieur LAVOINE Alain, associé exploitant de l'EARL LAVOINE, preneur en place, souhaite cesser son activité agricole ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur LECERF Alexandre à titre individuel, avec les aides de l'Etat ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur LECERF Alexandre, sera, après opération de 149,2193 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur LECERF Alexandre à VRON est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 149,2193 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe et provenant de l'exploitation de l'EARL LAVOINE à NOYELLES SUR MER.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**ANNEXE****Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2280282**

Monsieur LECERF Alexandre à VRON

N° Dossier	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280282	BOISMONT	A 47	10.2445
2280282	BOISMONT	A 49	0.1921
2280282	BOISMONT	A 51	0.8975
2280282	BOISMONT	A 636p	5.2480
2280282	NOYELLES SUR MER	A 433	0.3720
2280282	NOYELLES SUR MER	A 435	0.9000
2280282	NOYELLES SUR MER	A 459	0.6035
2280282	NOYELLES SUR MER	A 461	0.6510
2280282	NOYELLES SUR MER	A 462	1.7700
2280282	NOYELLES SUR MER	A 463	0.4222
2280282	NOYELLES SUR MER	A 464	0.1565
2280282	NOYELLES SUR MER	A 465	0.6020
2280282	NOYELLES SUR MER	A 466	0.2576
2280282	NOYELLES SUR MER	A 485	0.3420
2280282	NOYELLES SUR MER	A 488p	0.4830
2280282	NOYELLES SUR MER	A 489	0.6040
2280282	NOYELLES SUR MER	A 49	0.8920
2280282	NOYELLES SUR MER	A 527	1.8171
2280282	NOYELLES SUR MER	A 529	0.6390
2280282	NOYELLES SUR MER	A 530	0.5820
2280282	NOYELLES SUR MER	A 531	1.2790
2280282	NOYELLES SUR MER	A 587	0.0420
2280282	NOYELLES SUR MER	A 652	1.3753
2280282	NOYELLES SUR MER	A 657	0.1162

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

N° Dossier	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280282	NOYELLES SUR MER	A 658p	1.7320
2280282	NOYELLES SUR MER	A 984	4.7874
2280282	NOYELLES SUR MER	AC 25	1.4111
2280282	NOYELLES SUR MER	AD 7	0.7554
2280282	NOYELLES SUR MER	AH 5	1.0993
2280282	NOYELLES SUR MER	AH 6	1.0849
2280282	NOYELLES SUR MER	AK 37	0.3353
2280282	NOYELLES SUR MER	AK 41	11.8600
2280282	NOYELLES SUR MER	AK 42p	1.6386
2280282	NOYELLES SUR MER	ZK 20	4.8719
2280282	NOYELLES SUR MER	ZM 16	0.6048
2280282	NOYELLES SUR MER	ZR 10	3.1257
2280282	NOYELLES SUR MER	ZR 11	0.1537
2280282	NOYELLES SUR MER	ZR 31	4.6684
2280282	NOYELLES SUR MER	ZR 32	1.5561
2280282	NOYELLES SUR MER	ZS 1	5.7006
2280282	NOYELLES SUR MER	ZV 12	3.4622
2280282	NOYELLES SUR MER	ZV 13	18.8506
2280282	NOYELLES SUR MER	ZV 8	8.1459
2280282	NOYELLES SUR MER	ZV 9	15.7820
2280282	NOYELLES SUR MER	ZW 13	1.0297
2280282	NOYELLES SUR MER	ZW 14	0.9478
2280282	NOYELLES SUR MER	ZW 15	3.7611
2280282	NOYELLES SUR MER	ZW 5	10.0521
2280282	NOYELLES SUR MER	ZX 18	1.4002
2280282	PONTHOILE	D 238	2.0085

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2280282	PONTHOILE	D 242	0.2817
N° Dossier	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280282	PONTHOILE	D 243	0.0920
2280282	PONTHOILE	D 252	2.1001
2280282	PONTHOILE	D 460	0.0820
2280282	PONTHOILE	D 521	0.4263
2280282	PONTHOILE	D 522	0.4627
2280282	PONTHOILE	D 524	0.2185
2280282	PONTHOILE	D 525	0.2509
2280282	PONTHOILE	D 697	3.9913

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-24-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- LEFEVRE Patrick





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : 4261  
Réf DRAAF : 133

Monsieur LEFEVRE Patrick

27 grande rue

60120 BLANCFOSSE

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LEFEVRE Patrick à BLANCFOSSE, enregistrée complète le 27 janvier 2023 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 2 avril 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant la surface sollicitée de 1 ha 60 a 01 ca ;

Considérant l'agrandissement de Monsieur LEFEVRE Patrick qui exploitera 175 ha 40 a 01 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur LEFEVRE Patrick à BLANCFOSSE est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance de 1 ha 60 a 01 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe..

### Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 24 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à Monsieur LEFEVRE Patrick : 1 ha 60 a 01 ca

Commune	Références cadastrales	Surface
BUCAMPS MAISONCELLE TUILERIE	A 214, 216, ZE 70 ZK 43 A 178	00 ha 80 a 01 ca 00 ha 50 a 00 ca 00 ha 32 a 00 ca
		01 ha 60 a 01 ca

DRAAF

R32-2023-04-18-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- SCEA DES CHARMILLES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

**SCEA DES CHARMILLES  
Monsieur MESSEAN Nicolas  
26 chemin d'Acheux  
80560 LOUVENCOURT**

Réf. : 2380014  
Réf DRAAF : 112

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relative à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société SCEA DES CHARMILLES, représentée par Monsieur MESSEAN Nicolas, dont le siège social se situe à LOUVENCOURT d'une superficie totale de 88,7640 hectares (ha), enregistrée complète le 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 05 avril 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 1 sur 5

Considérant la surface sollicitée dans cette demande pour une superficie totale de 88,7640 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 mars 2023 ;

Considérant que Monsieur MESSEAN Nicolas, seul associé exploitant au sein de la SCEA DES CHARMILLES, retire de sa demande initiale les parcelles C 103, C 104, C 105, C 932, C 995 et C 997 sur le territoire de la commune d'ACHEUX EN AMIENOIS, les parcelles ZH 18, ZB 83, ZB 84, ZB 85, ZA 95, ZA 96, ZA 87, ZB 86, ZB 26 et ZB 27 sur le territoire de la commune de LOUVENCOURT, pour une superficie totale de 15,7045 ha de terres ;

Considérant que la demande portera donc sur une superficie totale sollicitée de 73,0595 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société SCEA DES CHARMILLES est de 211,95 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DES CHARMILLES, sera, après reprise, de 285,0095 ha, avec un seul associé exploitant, Monsieur MESSEAN Nicolas ;

Considérant que Monsieur MESSEAN Nicolas est également seul associé exploitant au sein de la SCEA LE CANADA à LOUVENCOURT et met en valeur une surface totale de 49,73 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur la surface de 73,0595 ha, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur MESSEAN Nicolas est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 73,0595 ha provenant de l'exploitation de Monsieur PECOUL Didier à LOUVENCOURT dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

La SCEA DES CHARMILLES est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 73,0595 ha provenant de l'exploitation de Monsieur PECOUL Didier à LOUVENCOURT dont les références cadastrales sont listées en annexe.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**ANNEXE**

**Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2380014**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DES CHARMILLES, Monsieur MESSEAN Nicolas à LOUVENCOURT

N° Dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380014	ARQUEVES	ZB 52	1.0240
2380014	ARQUEVES	ZB 81	0.6830
2380014	ARQUEVES	ZC 23	0.2550
2380014	AUTHIE	ZD 16, ZH 54	3.1620
2380014	AUTHIE	ZD 18, ZD 19, ZD 20, ZD 60, ZD 63, ZD 64, ZE 61, ZE 72	9.4780
2380014	AUTHIE	ZH 56, ZH 59, ZH 60, ZH 61	1.0370
2380014	AUTHIE	ZH 58	0.4880
2380014	BIENVILLERS AU BOIS	ZB 48, ZB 80	4.0535
2380014	BUS LES ARTOIS	C 7, C 52	4.9700
2380014	FORCEVILLE	ZE 90, ZE 91, ZE 121	1.4490
2380014	LEALVILLERS	ZA 12	0.3050
2380014	LEALVILLERS	ZA 14, ZA 10	2.3360
2380014	LEALVILLERS	ZA 9	0.8310
2380014	LOUVENCOURT	ZA 72, ZA 73, ZB 56, ZC 10, ZC 61, ZD 14, ZD 15, ZE 48, ZE 49, ZE 63, ZE 64, ZE 144, ZH 154	16.8557
2380014	LOUVENCOURT	ZE 80, ZE 81, ZE 84, ZE 85, ZD 84	2.0410
2380014	LOUVENCOURT	ZC 9, ZC 43, ZC 60, ZE 152, ZE 146	3.7599
2380014	LOUVENCOURT	ZB 59, ZH 55, ZH 57	1.2540
2380014	LOUVENCOURT	ZD 70	0.0760
2380014	LOUVENCOURT	ZD 13, ZD 15, ZD 12	4.1910
2380014	MAILLY MAILLET	ZZ 34	0.5160

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



N° Dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380014	SOUASTRE	ZH 5, ZH 6, ZH 7	7.5960
2380014	THIEVRES	B 60, B 121, C 269, C 279, C 350, C 351, C 387, C 443, C 447, C 275, C 277, C 445, C 278, C 276	6.6984

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 5 sur 5

DRAAF

R32-2023-04-18-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- SCEA PONTHEU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA DU PONTHEIU  
Messieurs LETOUT Hervé et DUBREUIL Christophe  
22 bis rue principale  
80370 LE MEILLARD

Réf. : 2380029  
Réf DRAAF : 124

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relative à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DU PONTHEIU, représentée par Messieurs LETOUT Hervé et DUBREUIL Christophe, dont le siège social se situe à LE MEILLARD, d'une superficie totale de 47,6799 hectares (ha), enregistrée complète le 16 janvier 2023 ;

Considérant la surface sollicitée dans cette demande de 47,6799 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 1 sur 5

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 mars 2023 ;

Considérant que la demande de la SCEA DU PONTHEU consiste au changement de statut de Messieurs LETOUT Hervé et DUBREUIL Christophe, passage en qualité d'associés exploitants avec un apport de surface de 47,6799 ha de terres provenant de leur autre exploitation agricole, SCEA DUBREUIL-LETOUT à LE MEILLARD ;

Considérant que la surface exploitée par la société SCEA PONTHEU, sera après opération de 47,6799 ha avec deux associés exploitants ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur la surface de 47,6799 ha, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Messieurs LETOUT Hervé et DUBREUIL Christophe sont autorisés à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 47,6799 ha, provenant de la SCEA DUBREUIL-LETOUT à LE MEILLARD dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

### Article 2

SCEA DU PONTHEU est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 47,6799 ha, provenant de la SCEA DUBREUIL-LETOUT à LE MEILLARD, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**ANNEXE**

**Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2380029**

LA SCEA PONTHEIU représentée par Messieurs LETOUT Hervé et DUBREUIL Christophe à LE MEILLARD

N° Dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380029	ALLERY	ZK 29	0.6084
2380029	ALLERY	ZM 73	1.5990
2380029	ALLERY	ZMp 85	1.3800
2380029	ALLERY	ZN 20	0.8620
2380029	BOISBERGUES	B 533, B 534, B 113, B 114	0.7927
2380029	BONNIERES	Zp 17	0.8965
2380029	BOUBERS SUR CANCHE	ZDp 6, ZE 4	1.2740
2380029	BOUBERS SUR CANCHE	ZE 28	0.5970
2380029	BOUBERS SUR CANCHE	ZE 29	2.2100
2380029	CONCHY SUR CANCHE	ZK 28	1.5430
2380029	CONCHY SUR CANCHE	ZKp 22	0.1040
2380029	FORTEL EN ARTOIS	AB 148	0.1339
2380029	FORTEL EN ARTOIS	ZC 49	0.3385
2380029	FORTEL EN ARTOIS	ZC 54	0.4223
2380029	FORTEL EN ARTOIS	ZH 38	0.6390
2380029	HEUZECOURT	ZDp 12, ZDp 14	0.4100
2380029	LE MEILLARD	AB 81	2.5436
2380029	LE MEILLARD	Acp 30	0.6506
2380029	LE MEILLARD	ZI 11	0.8370
2380029	LE MEILLARD	ZI 12, ZI 14, ZI 15, ZI 16	0.9390
2380029	LE MEILLARD	ZI 3	5.9500
2380029	LE MEILLARD	ZI 48	1.1578
2380029	LE MEILLARD	ZI 9	0.1080
2380029	LE MEILLARD	ZK 12	6.8330
2380029	MEZEROLLES	A 120	0.1420
2380029	MEZEROLLES	A 121	0.1450
2380029	MEZEROLLES	ZC 4	0.8860
2380029	OUTREBOIS	Zip 13	0.8500
2380029	SAINT MAXENT	B 963	2.8811

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

N° Dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380029	SAINTE MAXENT	ZE 77	0.9860
2380029	VACQUERIE LE BOUCQ	AB 5	0.3945
2380029	VACQUERIE LE BOUCQ	AB 6	0.5230
2380029	VACQUERIE LE BOUCQ	ZC 7	0.5090
2380029	VILLERS L'HOPITAL	ZB 64, ZE 82, ZE 83, Zep 84, ZE 85	3.3650
2380029	VILLERS L'HOPITAL	ZI 21	3.7300
2380029	VILLERS L'HOPITAL	ZI 61	0.4390

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-18-00007

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- VERLEENE Guillaume





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Monsieur VERLEENE Guillaume  
64 rue Principale  
80120 DOMINOIS

Réf. : 2380008  
Réf DRAAF : 113

**Arrêté préfectoral portant autorisation relative à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur VERLEENE Guillaume dont le siège social se situe à DOMINOIS d'une superficie totale de 107,9162 hectares (ha), enregistrée complète le 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 5 avril 2023 ;

Considérant la surface sollicitée totale de 107,9162 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 30 mars 2023 ;

Considérant que le projet de Monsieur VERLEENE Guillaume est une installation à titre individuel avec la reprise de l'exploitation familiale ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur VERLEENE Guillaume, sera, après opération de 107,9162 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur VERLEENE Guillaume à DOMINOIS est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 107,9162 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe et provenant de l'exploitation de sa mère décédée, Madame VERLEENE Bernadette à DOMINOIS.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Page 2 sur 6

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**ANNEXE****Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2380008**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VERLEENE Guillaume à DOMINOIS

N° Dossier	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380008	DOMINOIS	AB 79	0.7211
2380008	DOMINOIS	AC 75	0.1247
2380008	DOMINOIS	AC 76	0.2848
2380008	DOMINOIS	AC 77	0.5278
2380008	DOMINOIS	AC 78	0.0156
2380008	DOMINOIS	ZA 26	3.2620
2380008	DOMINOIS	ZA 33	6.9760
2380008	DOMINOIS	ZA 6	1.4120
2380008	DOMINOIS	ZA 7	2.6480
2380008	DOMINOIS	ZC 21	9.3050
2380008	DOMINOIS	ZC 22	7.4810
2380008	DOMINOIS	ZC 27	0.3650
2380008	DOMINOIS	ZC 8	4.0620
2380008	DOMINOIS	ZD 1	1.8690
2380008	DOMINOIS	ZD 5	3.1800
2380008	DOMINOIS	ZD 8	4.5050
2380008	DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZL 24	1.2665
2380008	DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZM 14	4.8130
2380008	DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZM 15	1.4495
2380008	DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZM 26	5.0020
2380008	DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZM 28	0.5340
2380008	DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZM 30	1.7600
2380008	DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZM 32	0.8530

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

N° Dossier	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380008	DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZM 32	0.2900
2380008	DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZM 34	0.8570
2380008	DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZM 35	1.6920
2380008	DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZM 37	2.3060
2380008	DOURIEZ	C 174	1.3527
2380008	DOURIEZ	C 175	0.4170
2380008	DOURIEZ	C 178	1.5860
2380008	DOURIEZ	C 289	0.0250
2380008	PONCHES ESTRIVAL	ZD 3	0.4330
2380008	PONCHES ESTRIVAL	ZD 4	1.0730
2380008	PONCHES ESTRIVAL	ZD 5	1.9580
2380008	PONCHES ESTRIVAL	ZD 6	2.6100
2380008	TORTEFONTAINE	A 8	1.3010
2380008	TORTEFONTAINE	A 9	1.6550
2380008	TORTEFONTAINE	B 14	0.8590
2380008	TORTEFONTAINE	B 140	1.0677
2380008	TORTEFONTAINE	B 141	0.8572
2380008	TORTEFONTAINE	B 16	0.6190
2380008	TORTEFONTAINE	B 21, B 24, B 27, B 268	6.6900
2380008	TORTEFONTAINE	B 25	0.6702
2380008	TORTEFONTAINE	B 262	0.2983
2380008	TORTEFONTAINE	B 29	0.4220
2380008	TORTEFONTAINE	B 6	1.7900
2380008	TORTEFONTAINE	B 81	0.2970
2380008	TORTEFONTAINE	B 85	0.8520
2380008	TORTEFONTAINE	B 88	0.3160
2380008	TORTEFONTAINE	B 9	0.2336

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

N° Dossier	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380008	TORTEFONTAINE	D 6	2.1105
2380008	TORTEFONTAINE	E 80	0.3800
2380008	TORTEFONTAINE	E 81	0.0810
2380008	VIRONCHAUX	ZH 4	0.4740
2380008	VIRONCHAUX	ZH 5	9.9260

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-19-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BLANCART Cyril

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Cyril BLANCART

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 rue d'Halloy

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4207

60210 CEMPUIS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 décembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 18/11/2022, sous le numéro 4207.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CEMPUIS	OX 125	01 ha 46 a 65 ca	Terres libres
		01 ha 46 a 65 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **19/03/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.



Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-17-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - BOUVIER Yann

Service de l'Economie Agricole

Monsieur Yann BOUVIER

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

10 rue du moulin

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4203

60112 MARTINCOURT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 décembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 16/11/2022, sous le numéro 4203.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARTINCOURT	A 358	01 ha 49 a 86 ca	Jean-Marie PORQUIER
		01 ha 49 a 86 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **17/03/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-29-00037

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU PIGNON ROUGE

Service de l'Economie Agricole

EARL DU PIGNON ROUGE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

25 rue du faubourg Saint-André

N° référence : SEA/CD

60000 BEAUVAIS

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4217**

Beauvais, le 26 décembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/11/2022** sous le numéro **4217**.

Vous envisagez de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CANNY SUR MATZ  FRESNIERES ROYE SUR MATZ	ZE 6 ZL 40 ZL 19 ZC 43, 57, ZL 26 ZE 7, 8, ZL 27 AE 62, 87 ZS 38 ZS 40 ZP 30 ZS 39 ZP 31, 32 ZR 16 C 553, 615, E 149, 378, 379, 380, 748, ZD 25, 26, 27, 32, 33, 34, ZP 28, 33, ZR 39, 40, 66, 70, 72, ZS 37, 41, 42, 69, 70, 71, 72, 73, 82, ZT 29, 32, ZV 37 ZR 84 E 381, 382	00 ha 04 a 90 ca 00 ha 50 a 00 ca 00 ha 24 a 00 ca 04 ha 22 a 66 ca 01 ha 14 a 08 ca 10 ha 58 a 71 ca 01 ha 67 a 83 ca 00 ha 65 a 14 ca 04 ha 25 a 95 ca 01 ha 43 a 02 ca 04 ha 32 a 52 ca 00 ha 63 a 47 ca  105 ha 71 a 69 ca 00 ha 14 a 60 ca 00 ha 15 a 38 ca	EARL DU SETIER
		135 ha 73 a 95 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **29/03/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-03-04-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL FERME DE L'HOPITAL



Service de l'Économie Agricole

EARL FERME DE L'HOPITAL

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

58 rue Saint-Eloi

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4196

60640 LIBERMONT

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 décembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 03/11/2022, sous le numéro 4196.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRETOY LE CHATEAU	AD 21 AD 85 AB 63 AB 59 AB 61, 62, 2, 5, AH 116, 117 AH 12, 13, 16, 82, 120 AD 102, 103, 112, 113, AH 90, 96, 101, 124 AD 15 AB 7, 8, AD 104, 105, 106, 121, AH 95 AH 80, 89, 92	01 ha 02 a 37 ca 00 ha 27 a 85 ca 00 ha 24 a 07 ca 00 ha 02 a 64 ca 13 ha 79 a 18 ca 58 ha 33 a 96 ca 03 ha 99 a 54 ca 01 ha 05 a 92 ca 05 ha 43 a 53 ca 02 ha 29 a 58 ca 00 ha 71 a 05 ca 00 ha 88 a 44 ca 00 ha 46 a 86 ca 02 ha 37 a 93 ca 00 ha 44 a 80 ca 00 ha 30 a 00 ca 03 ha 65 a 35 ca 05 ha 47 a 20 ca 02 ha 60 a 52 ca 01 ha 31 a 21 ca 01 ha 47 a 38 ca	EARL VANMOORLEGHEM
ERCHEU	AK 55 AK 53, 54 AK 51	00 ha 71 a 05 ca 00 ha 88 a 44 ca 00 ha 46 a 86 ca	
CAMPAGNE	ZB 81 ZB 25 ZC 14 ZA 19, 20	02 ha 37 a 93 ca 00 ha 44 a 80 ca 00 ha 30 a 00 ca 03 ha 65 a 35 ca	
ECUVILLY BEAULIEU LES FONTAINES	A 64, 69, 72 A 259, 260 A 257 ZH 8	05 ha 47 a 20 ca 02 ha 60 a 52 ca 01 ha 31 a 21 ca 01 ha 47 a 38 ca	
		106 ha 19 a 38 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **04/03/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-24-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL GAUDEFROY

**Service de l'Economie Agricole**

EARL GAUDEFROY

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

11 rue des dames

**N° référence : SEA/CD**

60480 PUIITS LA VALLEE

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Objet :** Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4213**

Beauvais, le 26 décembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/11/2022** sous le numéro **4213**.

Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA NEUVILLE SAINT PIERRE MAULERS	ZD 30 ZM 2, 3, ZN 2	04 ha 90 a 72 ca 44 ha 14 a 85 ca	SCEA DES GATINES
		49 ha 05 a 57 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au de terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/03/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2023-03-23-00041

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LEMAITRE Frédéric

Service de l'Economie Agricole

EARL LEMAITRE Frédéric

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

263 rue du bois Morel

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4210

60730 LA CHAPELLE SAINT-PIERRE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 décembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 22/11/2022, sous le numéro 4210.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MORTEFONTAINE EN THELLE	B 410 C 60, 105, 471, 487, 521	00 ha 71 a 95 ca 01 ha 64 a 70 ca	GAEC D'HARBONNIERES
		02 ha 36 a 65 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **23/03/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)



DRAAF

R32-2023-03-10-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL VANDEPUTTE

**Service de l'Economie Agricole**

EARL VANDEPUTTE

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

52 grande rue  
LA NEUVILLE D'AUMONT

**N° référence : SEA/CD/dossier n° 4198**

60790 LA DRENNE

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 2 décembre 2022

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 09/11/2022, sous le numéro 4198.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE COUDRAY SUR THELLE	ZB 17 C 37, Y 132, ZC 39, ZH 61, ZI 11	01 ha 07 a 60 ca 07 ha 34 a 68 ca	Guy DEVRIESE
		08 ha 42 a 28 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **10/03/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-15-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE REDDERIES

**Service de l'Economie Agricole** GAEC DE REDDERIES  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 12 rue de redderies  
**N° référence : SEA/CD/dossier n° 4200** 60220 BLARGIES  
**Vos références :**  
**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Pièces jointes :** Beauvais, le 2 décembre 2022

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 14/11/2022, sous le numéro 4200.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLARGIES BOUVRESSE	AD 18p, AK 203, 205 ZC 7, 13	02 ha 09 a 03 ca 08 ha 11 a 50 ca	EARL LEFEBVRE
		10 ha 20 a 53 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **15/03/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-18-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC MALIN SIMAR

**Service de l'Economie Agricole**

GAEC MALIN SIMAR

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

16 rue de la forge

**N° référence : SEA/CD/dossier n° 4206**

60440 BOISSY FRESNOY

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 2 décembre 2022

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 17/11/2022, sous le numéro 4206.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOISSY FRESNOY PEROY LES GOMBRIES NANTEUIL LE HAUDOIN	ZM 30, ZK 1, 2 ZA 253, ZB 32, 34, 35, 61, 62, ZE 126 ZA 14	04 ha 07 a 40 ca 17 ha 79 a 91 ca 00 ha 79 a 80 ca	LEROUX Hervé
		22 ha 67 a 11 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/03/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.



Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-08-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEMAIRE Fabrice

Service de l'Économie Agricole

Monsieur Fabrice LEMAIRE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

40 rue de Sénéfontaine

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4197

60000 ALLONNE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 décembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 07/11/2022, sous le numéro 4197.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BERNEUIL EN BRAY	ZC 9, 99	07 ha 62 a 00 ca	Guy DEVRIESE
		07 ha 62 a 00 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/03/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-03-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MARTIN DUCHENE Hélène

Service de l'Economie Agricole

Madame Hélène MARTIN DUCHENE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Hameau de Froyères

N° référence : SEA/CD/dossier n° 4194

60190 CHOISY LA VICTOIRE

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 2 décembre 2022

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 02/11/2022, sous le numéro 4194.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVRIGNY CHOISY LA VICTOIRE REMY	ZE 8, 9, 14, 15, 82, 86, 51, 55, 56, 57, ZD 27, 210, 211, 212 ZE 16, 118, 122, ZM 126 ZM 44, 45, 46, 48, 50, 51, 91, 25, 26, 34, 114 ZW 11	06 ha 85 a 11 ca 02 ha 51 a 53 ca 03 ha 91 a 72 ca 03 ha 96 a 79 ca	Claudine DELAVENNE
		17 ha 25 a 15 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **03/03/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-19-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA GRANDE RUE



**Service de l'Economie Agricole**  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence : SEA/CD/dossier n° 4201**  
**Vos références :**

**Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr**  
**Téléphone : 03 64 58 16 37**

SCEA DE LA GRANDE RUE  
Monsieur Matthieu PECQUET

26 grande rue  
60360 LIHUS

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 2 décembre 2022

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 15/11/2022, sous le numéro 4201.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MAISONCELLE TUILERIE PUITS LA VALLEE FROISSY MUIDORGE	ZN 64 ZB 10 ZD 28 ZB 53 ZA 5, 24, ZD 46	01 ha 18 a 06 ca 00 ha 95 a 10 ca 01 ha 82 a 42 ca 00 ha 45 a 60 ca 04 ha 57 a 50 ca	SCEA DE LA GRANDE RUE
		08 ha 98 a 68 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **16/03/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Helbert', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-03-16-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FERME DE LA BELLE VUE

**Service de l'Economie Agricole**  
**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence : SEA/CD/dossier n° 4208**  
**Vos références :**

**Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr**  
**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**SCEA FERME DE LA BELLE VUE**  
**Madame Valérie HOORELBEKE**

4 rue de Fresneaux

60480 THIEUX

**Pièces jointes :**

Beauvais, le 2 décembre 2022

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré le 18/11/2022, sous le numéro 4208.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVRECHY LIEUVILLERS	B 814, 1023, C 385, ZE 25, ZH 20, ZK 117, 119, 121, ZN 7, 25 ZB 28, 29 ZL 4	14 ha 39 a 81 ca 03 ha 71 a 20 ca 02 ha 39 a 80 ca	HOORELBEKE Valérie DUBOIS Philippe
SAINT-REMY- EN -L'EAU	A 615, 957, 967, ZA 30, 31, ZB 23, ZC 22, 25, 33, 34, 35, 44, 68, 69, 72, 73, 74, 75, ZD 52, 53, 55, 59, 73, 92, 117, 23 ZC 2p, ZM 46p ZM 29 ZD 19 ZC 76, ZD 119 ZL 1 ZA 25 ZD 118 ZC 71 ZD 35 ZM 8 ZC 70	17 ha 60 a 84 ca 03 ha 73 a 77 ca 02 ha 77 a 95 ca 00 ha 35 a 20 ca 00 ha 43 a 18 ca 00 ha 72 a 17 ca 01 ha 48 a 10 ca 00 ha 08 a 09 ca 00 ha 15 a 08 ca 00 ha 09 a 40 ca 00 ha 36 a 50 ca 00 ha 09 a 12 ca	
VALESCOURT	ZB 61, 63, ZD 31, 34, ZM 24, 25, 26 ZE 24, 98, 113, 114 C 158, ZD 64, ZE 23, 44, 45, 46, 47, 49, 85, 86, 99, 100 ZB 16, ZC 41, 43 ZC 17 ZE 108 ZE 110 ZE 111 ZE 109	08 ha 24 a 49 ca 00 ha 52 a 28 ca 09 ha 21 a 94 ca 08 ha 59 a 20 ca 07 ha 03 a 60 ca 00 ha 05 a 48 ca 00 ha 04 a 33 ca 00 ha 01 a 58 ca 00 ha 04 a 74 ca	

FOURNIVAL LE-PLESSIER / SAINT-JUST MONTREUIL / BRECHE  THIEUX	ZE 84 ZB 15 ZE 112 ZK 24 D 161, 162 E 408, ZB 10, 73, ZC 8, 19, 61, ZH 75, 95, ZI 46, ZK 20 B 1003, 1248, ZB 140 ZN 21, 22, 23, ZO 16 ZN 20 ZP 18, ZO 36	00 ha 22 a 00 ca 00 ha 17 a 80 ca 00 ha 03 a 03 ca 00 ha 16 a 07 ca 01 ha 80 a 04 ca 17 ha 14 a 84 ca 00 ha 68 a 84 ca 13 ha 85 a 57 ca 01 ha 97 a 71 ca 25 ha 49 a 46 ca	
		143 ha 73 a 21 ca	

Les services de la direction départementale des territoires vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **19/03/2023**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

*L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-19-00031

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE  
L'HIRONDELLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380203  
Réf DRAAF : 131

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DE L'HIRONDELLE**  
**A l'attention de Monsieur VANDEBURIE Sébastien**  
**Rue Camille des moulins**  
**80170 ROSIERES EN SANTERRE**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 31 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société EARL DE L'HIRONDELLE.

Cette demande a été enregistrée complète le 31 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2023-04-19-00032

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE LA  
CAVEE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380204  
Réf DRAAF : 132:

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**GAEC DE LA CAVEE**

A l'attention de Madame et Monsieur BOXOEN Cécile  
et Florent

60 rue Camille Pelletan  
80390 FRESSENEVILLE

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame et Monsieur les gérants,

Nous avons réceptionné le 31 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en GAEC DE LA CAVEE.

Cette demande a été enregistrée complète le 31 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agr er, Madame et Monsieur les g rants, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 19 avril 2023

Pour le pr fet, par subd l gation,  
La charg e de mission foncier contr le des structures  
du service r gional de la performance  conomique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois aupr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-19-00033

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GENCE  
Valentin



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380171  
Réf DRAAF : 122

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

**Monsieur GENCE Valentin**

**43 rue notre Dame  
80135 SAINT RIQUIER**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 76,3215 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel, sur une surface de 76,3215 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 10 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur GENCE Eric à SAINT RIQUIER.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 76,3215 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

n° 2380171

Monsieur GENCE Valentin à SAINT RIQUIER a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 76,3215 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380171	SAINT RIQUIER	AC 237	0,9093
2380171	SAINT RIQUIER	ZH 4	3,282
2380171	SAINT RIQUIER	AH 42	0,0638
2380171	SAINT RIQUIER	AH 35	1,142
2380171	SAINT RIQUIER	AC 200	2,7464
2380171	SAINT RIQUIER	AI 17	2,411
2380171	SAINT RIQUIER	AI 22	0,0876
2380171	SAINT RIQUIER	ZA 27	1,468
2380171	SAINT RIQUIER	ZB 8	3,5398
2380171	SAINT RIQUIER	ZB 8	2,8222
2380171	SAINT RIQUIER	ZH 30	3,1207
2380171	SAINT RIQUIER	ZH 30	1,5603
2380171	SAINT RIQUIER	ZI 23	2,048
2380171	SAINT RIQUIER	ZI 23	2,048
2380171	SAINT RIQUIER	ZI 50	0,2984
2380171	SAINT RIQUIER	ZI 54	4,9736
2380171	SAINT RIQUIER	ZI 60	1,446
2380171	SAINT RIQUIER	ZI 60	1,4459
2380171	SAINT RIQUIER	ZL 8	3,3143
2380171	SAINT RIQUIER	ZL 8	1,1047
2380171	SAINT RIQUIER	ZL 74	2,3881
2380171	SAINT RIQUIER	ZL 74	2,3882
2380171	SAINT RIQUIER	ZL 74	2,3882
2380171	SAINT RIQUIER	ZH 14	1,551
2380171	SAINT RIQUIER	ZH 29	2,5627
2380171	SAINT RIQUIER	ZH 29	1,2813
2380171	SAINT RIQUIER	ZI 4	1,261
2380171	SAINT RIQUIER	ZI 42	4,242

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380171	SAINT RIQUIER	ZI 42	2,121
2380171	SAINT RIQUIER	ZK 34	0,922
2380171	SAINT RIQUIER	AE 16	0,476
2380171	SAINT RIQUIER	AH 55	0,24
2380171	YAUCOURT BUSSUS	ZA 3	2,878
2380171	YAUCOURT BUSSUS	ZH 2	0,84
2380171	YAUCOURT BUSSUS	ZA 4	0,434
2380171	YAUCOURT BUSSUS	ZA 5	1,606
2380171	YAUCOURT BUSSUS	ZH 1	1,763
2380171	SAINT RIQUIER	AH 40	0,1002
2380171	SAINT RIQUIER	ZA 25	1,348
2380171	SAINT RIQUIER	AE 4, AE 19, AE 87, AE 209, AH 43, ZA 24, ZI 5	3,2081
2380171	YAUCOURT BUSSUS	ZH 51	2,4907

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2023-04-19-00034

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GONSE  
Pierre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380194  
Réf DRAAF : 128

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur GONSE Pierre**

**22 grande rue  
80300 COURCELETTE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 17,09 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle, avec la reprise de 17,09 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 15 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame la gérante de la SCEA DE LA RUE à COURCELETTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 99,61 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pulriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, enclosed in a circular flourish.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2380194**

Monsieur GONSE Pierre à COURCELETTE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 17,09 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2380194</b>	<b>COURCELETTE</b>	<b>ZD 1</b>	<b>17,09</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-19-00035

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - MARCELLE  
Aymeric



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380195  
Réf DRAAF : 129

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur MARCELLE Aymeric**

**16 rue Léon Breuval  
80560 MAILLY MAILLET**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11,1245 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle, par la reprise de 11,1245 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 22 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur PECOUL Didier à LOUVENCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 13,9015 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 19 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

n° 2380195

Monsieur MARCELLE Aymeric à MAILLY MAILLET a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11,1245 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380195	LOUVENCOURT	ZA 18	0,8605
2380195	LOUVENCOURT	ZB 26, ZB 27, ZA 95, ZA 96	5,512
2380195	LOUVENCOURT	ZB 83, ZB 84, ZB 85	1,95
2380195	LOUVENCOURT	ZB 86, ZA 87	2,802

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2023-04-19-00036

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA  
CHARLOTTE WISSOCQ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380177  
Réf DRAAF : 123

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA CHARLOTTE WISSOCQ**

**3 rue de l'Eglise  
80190 MORCHAIN**

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 20 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en SCEA CHARLOTTE WISSOCQ à périmètre constant.

Cette demande a été enregistrée complète le 20 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agr er, Madame la g rante, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 19 avril 2023

Pour le pr fet, par subd l gation,  
La charg e de mission foncier contr le des structures  
du service r gional de la performance  conomique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois aupr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)